



## Crédit consommation, crédit renouvelable

Par **Rem410**, le **22/07/2018** à **16:14**

Bonjour, la banque b Pas me réclame de l'argent par voie d'huissier pour un crédit renouvelable que j'ai arrêté de payer car je n'ai signé aucun contrat et je n'ai aucun contrat en ma possession. J'ai eu un rendez vous avec un huissier de justice pour payer cette dette sous peine que le dossier parte au tribunal. Sous la peur j'ai demandé un arrangement et j'ai versé la somme de 100e. L'huissier me demande de donner 200e supplémentaire et 200e prélevé sur mon compte chaque début de mois. De plus, pendant la semaine l'huissier m'a de nouveau rappelle pour me dire qu'il avait reçu un deuxième dossier de la part de la bp. On me réclame deux grosses sommes alors que je n'ai rien signé et que j'ai aucun contrat en ma possession. Cela faisait deux ans que je n'avais pas de nouvelles. Que dois je faire ? Merci d'avance.

Par **jos38**, le **22/07/2018** à **16:35**

bonjour. vous dites ne rien avoir signé. les crédits renouvelables sont bien souvent des réserves d'argent accolées à la carte bancaire. vous les utilisez à chaque fois que vous payez ou retirez de l'argent à crédit. vous avez dû signer quand vous avez fait la demande de carte bancaire, certainement à l'ouverture de votre compte. vérifiez dans vos papiers

Par **Rem410**, le **22/07/2018** à **16:46**

Bonjour, non je n'ai fait aucune demande de carte bancaire. Je l'ai reçu chez moi après avoir fait un paiement en plusieurs fois chez cxxxxxxxa. J'ai bien vérifié dans mes papiers, je n'ai

aucun contrat.

Par **Visiteur**, le **22/07/2018 à 17:17**

BjrrnCela faisait partie de la convention de compte.rnQui l'a utilisé si ce n'est vous ?

Par **Rem410**, le **22/07/2018 à 20:27**

En effet ayant traversé des moments de galère je l'ai utilisée mais j'ai jamais prit ce qu'on me réclame. Il n'y a donc rien à faire ?

Par **jos38**, le **22/07/2018 à 20:47**

re. le problème ,avec ces crédits revolving, c'est que les intérêts sont très élevés et bien souvent, les 6 premiers mois de prélèvement, vous ne payez que les intérêts, vous ne remboursez pas le capital. passez par une commission de surendettement pour rembourser petit à petit. contactez la banque de France pour ça. il ne sert à rien de faire le sourd, les intérêts s'accumulent

Par **Visiteur**, le **22/07/2018 à 21:54**

Jos38, vous méconnaissiez le calcul des remboursements. Oui, comme les échéances sont d'un montant constant, les intérêts sont plus importants au début mais il y a toujours une part de capital...exemple pour 3000€.  
°  
Capital intérêts mensualité restantrn1 44,32 € 12,50 € 256,82 € 2 755,68 €rn2 245,34 € 11,48 € 256,82 € 2 510,34 €rn3 246,36 € 10,46 € 256,82 € 2 263,97 €rn4 247,39 € 9,43 € 256,82 € 2 016,59 €rn5 248,42 € 8,40 € 256,82 € 1 768,17 €rn6 249,46 € 7,37 € 256,82 € 1 518,71 €rn7 250,49 € 6,33 € 256,82 € 1 268,22 €rn8 251,54 € 5,28 € 256,82 € 1 016,68 €rn9 252,59 € 4,24 € 256,82 € 764,09 €rn10 253,64 € 3,18 € 256,82 € 510,45 €rn11 254,70 € 2,13 € 256,82 € 255,76 €rn12 255,76 € 1,07 € 256,82 € 0,00 €rnEt le problème du crédit permanent, c'est que ce capital remboursé est à nouveau disponible et que beaucoup de gens le réutilisent.

Par **Visiteur**, le **22/07/2018 à 21:59**

Rem 410,rnSuivez nos conseils, vous avez fait un versement, donc vous ne pouvez pas contester cette dette.rnSi votre situation financière est trop précaire, il ne reste que la solution du surendettement...et ses conséquences.

Par **jos38**, le **22/07/2018** à **22:35**

bonsoir pragma merci pour le calcul[smile3]

Par **Mbalous**, le **26/09/2018** à **12:28**

Bonjourrrnrnj'ai besoin de vos conseils.rnJ'ai contracté un prêt à la consommation d'un montant de 1000€ à Cofidis en 2006 soit plus de 10 ans. J'ai reçu convocation du Tribunal d'Instance de Gonesse pour une Audience la semaine prochaine pour "Ordonnance d'injonction de payerrnrnrprincipal 1155.38 €rnFrais 512.13€ rnIntérêts échus 774.46€rntotal 2438.94 €rnrn1)Je pensais qu'il y aurait prescription .rn2)Dois-je me rendre au Tribunal pour une reconnaissance de dettern3) Est il possible de demander l'annulation des interetsrnrnA partir de ce moment là , je sais que je vais devoir payer les sommes à huissier mandaté par Cofidis

Par **morobar**, le **27/09/2018** à **08:40**

Bonjour,rn1) prescription acquise depuis le 18/06/2018. L'action a donc débuté avant cette date fatidiquern2) Pas pour une reconnaissance de dette, mais pour un jugement.rn3) Oui intérêts sur 5 ans seulement.

Par **chaber**, le **27/09/2018** à **09:27**

Bonjourrn[citation]3) Oui intérêts sur 5 ans seulement.[/citation]rnla Cour de Cassation s'est prononcée, en faveur de la prescription prévue à l'article L.137.2 du Code de la consommation (L.218-2 dans la nouvelle version du code) relatif aux actions des professionnels **pour les biens et services qu'ils fournissent aux consommateurs**. L'action en recouvrement d'intérêts dus en vertu d'un jugement mais exigibles postérieurement à celui-ci s'analyse bien en une action du professionnel (en l'espèce le prêteur) pour les biens et services qu'il fournit aux consommateurs. En conséquence, **elle est soumise à la prescription biennale**.

Par **morobar**, le **27/09/2018** à **09:56**

On n'en est pas encore au stade de la signification après jugement.rnMais le renseignement est intéressant, à noter dans un coin.

Par **Mbalous**, le **27/09/2018** à **13:02**

Merci vous êtes toujours aussi efficace